

# MÉCATRONIQUE UIG (Genève)

## Avenant genevois

---

### U.I.G. – UNIA

#### Emplois d'été 2005

Concerne : Jeunes filles et jeunes gens non qualifié(e)s, en principe enfants des collaborateurs/trices de l'entreprise, engagé(e)s pendant les vacances scolaires.

Critères : Payé(e)s à l'heure de travail effective sur la base d'un contrat de durée déterminée.

Tarifs		
Année	Salaire brut	Vacances incluses
16ème	14,30	15,80
17ème	15,10	16,65
18ème	16,00	17,75
19ème	16,90	18,75
20ème	17,80	19,80

Pour l'**UIG**  
Le secrétaire général  
**André Pasche**

Pour **UNIA**  
Le secrétaire  
**Alain Perrat**

Annexe : Conditions de travail requises par UNIA  
Genève, février 2005

---

#### Conditions de travail pour les emplois d'été requis par UNIA

Il est convenu qu'une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail des jeunes employés(e)s, dans la mécatronique, pendant les vacances scolaires.

L'on veillera notamment aux exigences suivantes :

- ⇒ respect des dispositions de la convention collective de travail;
- ⇒ pas d'heures supplémentaires;
- ⇒ pas de travail le samedi;
- ⇒ pas d'horaire atypique (équipe, etc.);
- ⇒ pas de travail qui ne soit pas en conformité avec les aptitudes physiques.

Genève, février 2005